



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO 469-2024 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 396-2023 CONCERNANT LE FONDS DE ROULEMENT AU MOYEN DE L’AFFECTATION D’UNE PARTIE DU SURPLUS ACCUMULÉ

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 9 décembre 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 469-2024 abrogeant et remplaçant le règlement 396-2023 et établissant le fonds de roulement pour l’année 2025 au moyen de l’affectation d’une partie du surplus accumulé, il a été adopté le 9 décembre 2024.

L’objet de ce règlement est de réviser le fonds de roulement au montant de 150 000\$.

Ce règlement est disponible à l’hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d’ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 20 décembre 2024.

Léa Laplante
Directrice générale et greffière-trésorière